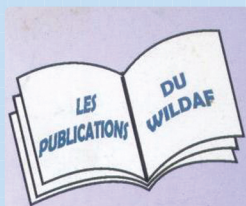




WILDAF/FeDDAF
WASRO/BSRAO



SERIE : FEMMES AGRICULTRICES ET DROITS



UTILISER LA LOI COMME UN OUTIL POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES EN MILIEU RURAL



**BONNES PRATIQUES ET TÉMOIGNAGES DE FEMMES AGRICULTRICES ET DE COMITÉS
COMMUNAUTAIRES DANS CINQ PAYS D'AFRIQUE DE L'OUEST**

OCTOBRE 2010

**BONNES PRATIQUES ET TEMOIGNAGES DE FEMMES
AGRICULTRICES ET DE COMITES COMMUNAUTAIRES DANS
CINQ PAYS D'AFRIQUE DE L'OUEST**



Titre: UTILISER LA LOI COMME UN OUTIL POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES EN MILIEU RURAL : Bonnes pratiques et témoignages de femmes agricultrices et de comités communautaires dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest

Publié par : Women in Law and Development in Africa / Femmes Droit et Développement en Afrique – Bureau Sous Régional pour l'Afrique de l'Ouest (WiLDAF-WA/FEDDAF-AO)

Année : Octobre 2010

Mise en page : WiLDAF-Afrique de l'Ouest

Couverture : WiLDAF-Afrique de l'Ouest et Visual Communication

Impression : Visual Communication Tel : 00228 221 59 70

Ce document est aussi disponible sur le site web du WiLDAF/FEDDAF-Afrique de l'Ouest au : www.wildaf-ao.org

Contact: WiLDAF-WA/ FeDDAF-AO

BP: 7755 Lomé, Togo Tel: 00228 261 26 79 Fax: 00228 261 73 90

Email: wildaf@cafe.tg / communication@wildaf-ao.org

REMERCIEMENTS

Le WILDAF-Afrique de l'Ouest exprime ses vifs remerciements au gouvernement Néerlandais qui a pris sur lui de financer le projet « utiliser la loi comme un outil pour l'autonomisation des femmes rurales en Afrique de l'Ouest » à travers le « MDG3 Fund, investir dans l'égalité » visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Il exprime également sa gratitude à tous ceux qui ont, d'une manière ou d'une autre, contribué à l'élaboration, l'édition et la publication de ce document.

SOMMAIRE

I – L’IMPACT DE LA FORMATION DES FEMMES AGRICULTRICES SUR LES DROITS DE LA FEMME ET L’EGALITE DES SEXES : DE LA FORMATION A L’AFFIRMATION DE SOI.....	5
1.1 Prêt pour le défi des femmes, pour leur participation à la prise de décision.....	6
1.1.1 ATSOUPI, originaire du TOGO: j’ai réellement évolué. Quelques mois plus tôt, je n’aurai jamais pu accepter un poste de responsabilité dans mon organisation.....	6
1.1.2 Dora, prête à se présenter aux élections de l’Assemblée de District.....	7
1.1.3 Les femmes dans la prise décision.....	7
1.2 La connaissance et l’utilisation de la loi, une manière efficace d’autonomisation des femmes et de lutte contre la pauvreté.....	8
1.2.1 Burkina Faso: je suis Roukiéta DARE, une femme agricultrice à Boalin, Burkina Faso. je suis mariée et mère de 4 enfants.....	8
1.3 Joyce s’est légalement mariée pour sécuriser ses droits dans le mariage.....	11
1.4 Juliana revendique sa portion de terre.....	12
II – IMPACT DES ACTIVITES DES VOLONTAIRES QUI ONT RECU UNE EDUCATION JURIDIQUE.....	13
2.1 L’effet dissuasif de l’action des parajuristes et des comités communautaires.....	13
2.1.1 Un mari en colère à Segbehoué s’abstient de jeter dehors les affaires de sa femme.....	13
2.1.2 Un mari à Hinvi s’est abstenu de battre sa femme.....	14
2.2 Lutter contre la violence faite aux femmes est possible en milieu rural en utilisant comme outil la loi et les droits humains des femmes.....	14
2.2.1 Les actions menées par les parajuristes empêchent un homme d’exercer la violence à l’égard son épouse à Kpele Konda au Togo.....	14
2.2.2 Des approches alternatives dans la résolution des violences domestiques au Bénin : un mari promet de ne plus battre sa femme.....	15
2.2.3 Des volontaires luttent contre les violences faites aux femmes dans une communauté musulmane en Côte d’Ivoire.....	16
2.2.4 Contribuer à mettre fin à l’impunité en matière de viol dans la municipalité de Ga West au Ghana.....	17
2.2.5 Des comités sensibilisent des femmes à dire non à la violence à Agoita Gbada, Hlaga (Bénin) et Denou au Ghana.....	18
2.2.6 Le comite d’Ahounzonmè au Bénin trouve inacceptable la violence dont Martine est victime à la maison et a lancé une poursuite judiciaire contre son auteur.....	18
2.2.7 Prévenir les mariages forcés à Apprompronou en Côte d’Ivoire.....	19
2.3 Améliorer l’accès des femmes a la terre en utilisant comme outil la loi et les droits humains de la femme.....	21
2.3.1 Akouvi Avoke, une veuve de Yotocopé au Togo, a récupéré son champ confisque par sa belle famille.....	21
2.3.2 Grace Agamah de Korlekope revendique la propriété familiale.....	21
2.3.3 TETE Akou Laeticia, d’Agome-Yoh au Togo avec l’appui des parajuristes et du comité communautaire de son village revendique enfin son droit d’hériter de la terre laissée par son père.....	22
2.3.4 Une première dans l’histoire d’Attigbe-Dzogbepime au Togo : AGANE Caroline et ses frères revendiquent avec succès au nom de leur mère décédée une terre successorale dont ils héritent à leur tour.....	24

AVANT PROPOS

La présente publication intervient dans le cadre du projet « Utiliser la loi comme un outil pour l'autonomisation des femmes rurales dans 5 pays d'Afrique de l'Ouest ». Démarré le 1er janvier 2009, ledit projet vise à permettre aux femmes membres des coordinations d'organisations paysannes et des milieux ruraux des cinq pays bénéficiaires (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana et Togo) de :

- connaître leurs droits,
- les revendiquer afin d'en jouir au même titre que les hommes dans leur vie familiale, communautaire et professionnelle, et de les faire appliquer au profit des femmes de leurs milieux respectifs.

Il a, à ce jour, permis de former 250 femmes agricultrices sur leurs droits. Ces dernières se sont engagées à se servir du droit et à aider leurs sœurs à s'en servir à travers des actions de sensibilisation et d'assistance juridique aux victimes de violations de droits.

Pour soutenir leurs actions et amener les communautés à la base à prendre leurs responsabilités, les agricultrices parajuristes se sont également engagées à susciter des volontaires hommes et femmes dans les villages pour constituer des comités de lutte contre les violences faites aux femmes, qui prendront aussi en charge les cas de violations de droits des femmes dans les villages et mettront en œuvre des stratégies préventives. A ce jour 135 comités ont été formés.

A moins d'un an de la fin du projet, le WILDAF est heureux de vous proposer :

- des anecdotes qui dénotent de l'impact de la formation des femmes agricultrices qui ont été formées (1ère partie)
- une sélection de témoignages de parajuristes agricultrices et de cas que ces dernières ainsi que les comités communautaires de lutte contre les violences mis en place ont eu à traiter (2ème partie)

Le WILDAF aimerait mettre en exergue, une des leçons à retenir de tous les faits et cas traités sélectionnés. Contrairement aux idées reçues, les nombreuses violations de droits des femmes sous forme de violences physiques, sexuelles, psychologiques, d'exclusion de l'accès à l'héritage, à la terre, à la prise de décision ne sont pas des pratiques immuables. Il est possible que les choses changent si les membres des communautés prenaient individuellement et collectivement leurs responsabilités. C'est ce que nous montrent les quelques cas traités par les parajuristes et les comités communautaires.

Puissent ces témoignages et cas conforter l'engagement de chacun de nous ainsi que de nos autorités à agir pour contribuer au changement dans nos sociétés en quête de bien-être et de justice, notamment d'égalité des sexes.

Kafui ADJAMAGBO-JOHNSON

Coordinatrice du WILDAF- Afrique de l'Ouest



I – L'IMPACT DE LA FORMATION DES FEMMES AGRICULTRICES SUR LES DROITS DE LA FEMME ET L'EGALITE DES SEXES : DE LA FORMATION A L’AFFIRMATION DE SOI

Le changement constaté dans leur vie est le premier gain des 250 femmes agricultrices qui ont accepté d'être formées durant 15 jours. Elles ont acquis un savoir dans divers domaines des droits humains de la femme et ont aussi pris connaissance du contenu de leurs instruments juridiques nationaux sur ces droits. Ces connaissances ajoutées à l'introduction du concept Genre ont été suffisantes pour éveiller leur conscience sur le fait que leur état n'est pas immuable comme une chose venant de Dieu. Elles peuvent utiliser leur droit pour changer le cours de leur vie, en le revendiquant, en disant non à la violence et à la discrimination auxquelles elles sont confrontées et finalement en prenant la place qui leur revient dans leur communauté. Les faits et cas traités qui suivent démontrent comment certaines des femmes formées ont été capables d'utiliser leur savoir et leur aptitude pour lutter en faveur de leur participation à la prise de décision dans leurs structures et ont lutté contre la pauvreté afin d'assurer le bien-être de leur famille.



1.1 Prêt pour le défi des femmes, pour leur participation à la prise de décision.

1.1.1. ATSOUPI, originaire du TOGO: j'ai réellement évolué. Quelques mois plus tôt, je n'aurais jamais pu accepter un poste de responsabilité dans mon organisation.

Mme **AKPOTO Atsoupi**, agricultrice à Kouvé et mère de 5 enfants, devenue Présidente de l'Union des groupements de producteurs de céréales de la Préfecture de Yoto.



J'ai beaucoup percé. Sans mentir, il y a quelques mois, je n'aurais jamais accepté un poste de responsabilité au sein de mon organisation. Bien que j'aie la capacité requise pour le faire, le manque de confiance en moi-même était encore un obstacle. Quelques temps après la formation reçue notamment sur le droit à la participation des femmes aux sphères de prise de

décision, l'opportunité s'est offerte à moi pour prouver mes capacités à travers l'élection au poste de présidence de notre Union. J'ai fait les démarches nécessaires et déposé ma candidature au poste de président de l'Union des Groupements de Producteurs de Céréales de la préfecture de Yoto. J'ai battu campagne avec conviction et j'ai été élue par 57 membres contre 8 pour mon concurrent.

C'est un score inédit. J'ai un mandat de 3 ans devant moi et je compte travailler dur pour montrer que nous les femmes, nous sommes capables de faire autant, voire mieux que les hommes ».

Parlant de ses actions sur le terrain en faveur de la communauté, Mme Akpoto confie que grâce à la formation de parajuriste, elle est capable d'intervenir face à un problème qui se pose à elle même ou à son entourage. C'est ainsi que dans sa communauté, elle a contribué à réduire le taux d'abandon scolaire. *« Il y a certains enfants scolarisés qui abandonnaient l'école sous prétexte qu'ils reçoivent des coups à l'école. Etant au courant de la situation et en ma qualité de parajuriste, j'ai dans un premier temps abordé les parents pour leur expliquer l'importance de l'école et l'exercice de l'autorité parentale. Je suis allée ensuite discuter avec les instituteurs sur la question. Depuis tout est rentré dans l'ordre ».*

1.1.2. Dora, prête à se présenter aux élections de l'Assemblée de District



Dora une agricultrice vivant à Amuyawkope, n'avait jamais imaginé se présenter à un poste électoral dans sa communauté parce que les femmes dans son département n'ont jamais pu être motivées à assumer ces responsabilités. Certains des problèmes qui les dissuadent de se présenter aux élections sont les pratiques culturelles qui désapprouvent les femmes voulant participer

à la prise de décision. Elles pensent que leur niveau d'éducation n'était pas assez élevé, donc elles ne se sentent pas compétentes pour se présenter. Cependant après les 5 jours d'atelier de formation d'éducation juridique pour les femmes agricultrices en milieu rural, Dora a été motivée pour se présenter aux prochaines élections de l'assemblée de district comme membre de l'assemblée pour l'électorat de sa région en octobre 2010. Elle est confiante et espère être désignée pour les nominations des personnes à présenter aux élections. Elle espère également que les activités de sensibilisation en cours sur la participation des femmes à la prise de décision menées par les bénévoles formées lors de la formation d'éducation juridique, lui apporteront un plus.



1.1.3. Les femmes dans la prise décision

Sarah Ahele une des parajuristes vivant à Onyansah, membre de l'Assemblée municipale de **Ga West** explique qu'avant les 5 jours d'atelier de formation en droit pour les femmes agricultrices en milieu rural, on ne voyait pas les femmes participer activement à la prise de décision dans leur district. Cette pratique est liée à l'édu-

cation reçue par les membres de la communauté selon laquelle la prise de décision relève uniquement des hommes, ce qui exclue les femmes de toute sphère de prise de décision. Ceci a longtemps dissuadé de nombreuses femmes intéressées à se lancer dans la course aux postes de prise de décision dans le district. Sarah est une de ces femmes qui aimerait occuper un poste de responsabilité dans le district mais la coutume l'en empêchait. Elle a révélé qu'après l'atelier de formation, elle a su qu'elle était non seulement compétente

mais aussi qu'elle avait le droit de participer à la prise de décision dans le district. De retour dans sa communauté, elle a démontré sa compétence en participant activement aux réunions de la communauté à divers niveaux. Vu sa motivation, la communauté l'a d'abord nommée comme représentante de la communauté à divers niveaux de poste de prise de décision. Ceci lui a valu le titre de volontaire de la communauté. Ensuite, après une année de participation active aux réunions et aux activités de la communauté, elle a été nommée pour servir à la fois au comité « sécurité et justice » et comme la représentante au plan local du gouvernement au sein de l'Assemblée de District.

Elle a témoigné que si ce n'était pas à cause des 5 jours d'atelier de formation d'éducation juridique que le **WILDAF** avait organisé, elle n'aurait pas été qualifiée pour être dans le comité.

1.2. La connaissance et l'utilisation de la loi, une manière efficace d'autonomisation des femmes et de lutte contre la pauvreté.

1.2.1. Burkina Faso: je suis Roukiéta DARE, une femme agricultrice à Boalin, Burkina Faso. je suis mariée et mère de 4 enfants.



Je suis mariée et mère de 4 enfants. Pour moi, tout a commencé avec la formation de parajuriste donnée par le WILDAF aux femmes rurales. Avant cette formation je travaillais dans le champ de mon mari qui est maraîcher. J'étais timide et manquais de confiance en moi-même. Mais avec la formation j'ai compris que moi aussi, je peux apporter quelque chose aux femmes de ma communauté pour

peu que j'en aie la volonté. J'ai décidé conformément à notre engagement à la formation de sensibiliser les femmes de ma communauté sur leurs droits fondamentaux. Mais avant, il fallait franchir deux obstacles importants.

D'abord, il fallait résoudre le problème lié à mon manque d'instruction. La formation a été donnée en Mooré mais les documents de référence qui nous ont été remis après la formation sont en français. Or, je n'ai pas été à l'école pour pouvoir l'exploiter afin de bien maîtriser les thèmes développés. Pour résoudre ce problème, j'ai dû faire appel à une autre

parajuriste plus dégourdie que moi et capable de lire le français pour m'aider à mieux assimiler les thèmes et si possible traduire les parties importantes du document de formation. Grâce à elle, j'ai pu effectivement mieux comprendre les choses.

La deuxième difficulté est que étant d'un milieu islamisé, il n'est pas très courant dans notre communauté de voir une femme mobiliser des populations pour leur parler des choses socioculturelles. Par conséquent mon mari et quelques membres de ma famille ne voulaient pas que je fasse les sensibilisations. J'ai dû solliciter discrètement le soutien de certaines personnes influentes du milieu pour plaider auprès de mon mari. Cela a réussi et j'ai pu commencer les séances de sensibilisation.

Au bout de la troisième séance, un groupe de femmes de ma communauté était venu me voir pour exprimer leurs préoccupations et besoins, être alphabétisées et avoir accès au crédit pour mener des activités génératrices de revenus. Sur le coup, je ne savais pas quoi leur dire mais j'ai quand même pris leurs doléances.

J'ai décidé de porter les doléances à qui de droit mais ne sachant quoi faire exactement, je me suis référée à mes parents et à d'autres personnes plus expérimentées qui m'ont donné quelques approches de solutions et les démarches susceptibles d'aboutir à des résultats.

Sur les conseils de ces personnes averties, j'étais partie voir les responsables de la Direction Régionale de l'Agriculture pour la question d'alphabétisation. Ceux-ci m'ont dirigée vers l'unité dédiée à cette question. Les responsables de cette unité m'ont écoutée et suite à quelques investigations ont mis à notre disposition une salle et du matériel, et pris en charge tous les coûts relatifs à l'alphabétisation. Le premier cycle a eu lieu et s'est étalé sur trois mois. Pour ce qui concerne le crédit, j'étais allée dans un premier temps à une institution appelée ODE qui accorde de petits crédits aux femmes. Mais malheureusement, le résultat a été négatif. Finalement, c'est le FAARF (Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes) qui a accepté de nous l'accorder. Mais au préalable, il fallait remplir certaines conditions dont deux principalement : s'organiser en groupement car le FAARF n'accorde le crédit qu'aux groupements, et avoir à la tête des groupements des responsables qui disposent d'une pièce d'identité. Il faut signaler que moi-même et certaines de ces femmes travaillions individuellement dans les champs d'autres personnes contre des rémunérations dérisoires. A mon retour, j'ai fait part aux femmes des conditions exigées pour le crédit et j'ai pris la responsabilité de les organiser en groupements selon les

filières et le choix de chaque femme.

Au total 12 groupements de 25 à 30 femmes chacun ont vu le jour dont ceux des productrices de Karité, transformation de l'arachide en pâte d'arachide, production de savon de dolo, production de soubalé, petits commerces, etc. J'ai pu identifier les femmes qui ont accepté de jouer le rôle de leaders et de se porter garantes des engagements des membres à rembourser les prêts. Après ces démarches, je suis retournée voir les responsables du FAARF. Elles ont eu une séance de discussion avec chacune des membres pour recueillir des informations sur les motivations individuelles. Quelques jours plus tard, ils nous confirmaient l'octroi du crédit. Pour l'instant nous avons reçu le crédit pour 5 groupements à raison de 25.000 F CFA par personnes. Nous devons commencer à rembourser au bout du 6ème mois d'activités. Ensemble avec les autres femmes de notre zone et l'agent de promotion social engagé par le projet pour nous encadrer, nous avons entrepris des démarches administratives afin d'obtenir les certificats d'agrément des groupements.

Certaines parajuristes de notre zone (Ziniaré) se sont inspirées de mon travail et ont également organisé des femmes en groupements. Ensemble avec ces parajuristes, nous avons pu mener un plaidoyer auprès des autorités locales notamment le chef coutumier et les propriétaires terriens pour l'acquisition des terres au profit de nos groupements. Les résultats de nos démarches ont été fructueux et aujourd'hui nous avons reçu pour chaque groupement au moins 3 hectares de terre.



Entre temps, à notre demande, nous avons été sensibilisées sur la santé maternelle et de la reproduction par les agents du Ministère de la Promotion de la Femme.

Le 15 octobre 2009, dans le cadre de la journée mondiale de la femme agricultrice, il y a eu une exposition des produits agricoles à Ziniaré, j'ai exposé mes propres productions à base de semence améliorée. Mes produits ont été sélectionnés et j'ai reçu un prix de 150.000 F CFA et un vélo.

Aujourd'hui mon mari et mon entourage sont tous fiers de moi !



1.3-Joyce s'est légalement mariée pour sécuriser ses droits dans le mariage

Les unions consensuelles sont les formes de mariage que l'on rencontre le plus souvent dans la municipalité de Ga West. La plupart du temps, les couples dans cette communauté ne légalisent pas leur union avant de s'installer en tant que couple. Ils ne le font seulement qu'après avoir vécu ensemble

pendant un certain temps et après avoir eu des enfants. Joyce Tetteh une jeune fille de 28 ans s'est retrouvée dans une telle situation ; Joyce espérait se marier avec un jeune dans sa communauté à Dome-Sampahman ; jeune homme avec lequel elle était sortie pendant un certain temps. Toutefois, comme le veut le respect des normes du mariage dans la communauté, ils ont pensé vivre ensemble pendant quelque temps avant de légaliser leur union. Elle a pris ses affaires et s'est installée chez son fiancé. C'est durant cette union qu'elle a été invitée par WILDAF à participer aux 5 jours d'atelier de formation d'éducation juridique en tant que représentante des jeunes dans le district. Au début, elle se demandait en quoi cet atelier allait lui être bénéfique. Mais à cet atelier, elle a acquis beaucoup de connaissances sur les différents types de mariage au Ghana. Elle a aussi compris que ces unions consensuelles pratiquées n'étaient pas reconnues par la loi comme un mariage légal et c'est la raison pour laquelle les couples doivent légaliser leur union spécialement avant de vivre ensemble. De retour dans sa communauté, elle a immédiatement récupéré ses affaires et quitté la maison du fiancé. Toutefois, elle a, à son tour, partagé avec lui sa formation sur les différents types de mariage et l'importance de légaliser le mariage. Son fiancé a adhéré à l'idée du mariage légal et a accepté de faire célébrer leur union avant qu'ils ne vivent ensemble en tant que couple légalement marié.

En janvier 2010, ils se sont légalement mariés sous l'ordonnance du mariage. La plupart des volontaires qui ont participé à l'éducation juridique se sont joint à eux pour la célébration du mariage. Joyce remercie vivement le WILDAF Ghana pour la formation juridique qu'il leur a donnée. Elle affirme que la plupart des jeunes femmes de la communauté s'adressent à elle pour les éduquer sur les lois régissant le mariage au Ghana. Elle est si fière d'être leur rôle modèle.

1.4- Juliana revendique sa portion de terre

Juliana, une des volontaires de l'éducation juridique vivant à Yahoman, raconte que son père est mort il y a 3 ans, laissant 9 enfants dont 7 hommes et 2 femmes. Il laissa à sa famille une large portion de terre. Après l'inhumation du père, le terrain fut partagé entre les frères, laissant leurs sœurs sans terre. Elle ne s'est pas opposée à cet acte parce que selon la coutume, la plupart des femmes ne sont pas autorisées à posséder des terres dans le district et ceci a toujours été la pratique de la communauté. Au cours des 5 jours d'atelier de formation, Juliana a su que les femmes ont aussi le droit de posséder des terres dans la communauté ainsi que d'hériter de la propriété de leur père dans le district. De retour dans la communauté, elle réunit les responsables de la famille et avec l'aide de certains parajuristes formées, les éduqua sur la loi successorale et l'importance de l'accès des femmes à la terre et à la propriété dans la communauté. Suite à cette réunion, la portion de terre laissée par leur père fut répartie entre tous les enfants et cette fois-ci les femmes reçurent leur part.

II – IMPACT DES ACTIVITES DES VOLONTAIRES QUI ONT RECU UNE EDUCATION JURIDIQUE

Les femmes agricultrices formées prennent l'engagement de mener une action d'éducation juridique populaire dans leur communauté. De surcroît, elles se sont engagées à apporter leur aide aux femmes dont les droits ont été violés en leur donnant des informations sur la loi, en les conseillant sur comment l'utiliser pour résoudre les conflits dans lesquels elles sont impliquées et en les aidant à trouver une solution à l'amiable à leur litige.

Dans l'hypothèse où aucune solution en conformité avec le respect des droits de la femme n'est trouvée, le cas litigieux est envoyé devant les tribunaux avec le consentement des victimes. Les femmes parajuristes qui ont reçu une éducation juridique travaillent ensemble avec les comités communautaires qu'elles ont contribué à établir après leur propre formation. Ces comités sont composés d'hommes et de femmes choisis parmi les responsables des villages. Les cas sélectionnés ci-dessous sont la preuve que :

- La présence des parajuristes qui ont reçu une éducation juridique dans le village et des comités communautaires avec lesquels elles travaillent est dissuasive pour ceux qui voudront violer les droits de la femme.
- La violence à l'égard de la femme peut être combattue sur la base de la loi et des droits des femmes même dans les milieux ruraux où l'idéologie patriarcale reste dominante.
- Il est possible d'œuvrer pour un meilleur accès des femmes à la terre en milieu rural en utilisant comme outil la loi et les droits humains des femmes.

2.1. L'effet dissuasif de l'action des parajuristes et des comités communautaires

Deux exemples venant du Bénin, illustrent ce phénomène qui se retrouve dans d'autres pays également.

2.1.1. Un mari en colère à Ségbohoulé s'abstient de jeter dehors les affaires de sa femme.

A Ségbohoulé, un époux mis en colère par sa femme était sur le point de jeter les affaires

de cette dernière hors de la maison, quand ses voisins lui ont rappelé de ne pas oublier qu'il y a des défenseurs des droits de la femme dans le village, faisant ainsi allusion aux parajuristes et aux membres du comité. Il encourait des sanctions en mettant ses affaires dehors quelles qu'en soient les raisons. Cet avertissement venant des voisins ont dissuadé le mari furieux qui a préféré se référer aux parajuristes formées à Ségbohoulé.

2.1.2. Un mari à Hinvi s'est abstenu de battre sa femme.

A **Hinvi**, un mari était sur le point de battre sa femme, mais il recouvra son sang froid. Il a expliqué qu'il renonçait à battre la femme parce qu'il s'est souvenu « des représentants du WILDAF » expliquant au cours de l'une de leurs séances de sensibilisation que nul n'a le droit de se faire justice.



2.2. Lutter contre la violence faite aux femmes est possible en milieu rural en utilisant comme outil la loi et les droits humains des femmes

2.2.1. Les actions menées par les parajuristes empêchent un homme d'exercer la violence à l'égard son épouse à Kpélé Konda au Togo

« Je suis **KLEVOR GERARD**, marié et monogame. Ma femme a pris l'habitude de sortir sans m'informer sur sa destination et revient à des heures tardives, même pendant les week-ends quand je suis à la maison. Elle prétendait visiter ses amies du quartier pour discuter. Cette situation créait des tensions au sein de notre couple.

Ayant appris l'existence du comité du lutte contre les violences conjugales de Kpele Konda

qui est à 4 km de Kpélé-Tsiko où nous habitons, je n'ai pas hésité à faire le déplacement pour solliciter l'intervention du comité. Ma femme a été invitée à discuter avec les parajuristes et a reconnu les faits.

Le comité lui ayant expliqué qu'elle avait le droit de rendre visite à ses amies et à des parents en mon absence ou en ma présence, l'a exhortée à m'informer au préalable et de revenir à temps pour remplir ses devoirs de mère de famille. Le comité lui a fait savoir qu'il s'agit là d'une violence morale exercée par une femme sur son mari qui s'attend à trouver son épouse à la maison après une longue journée de travail et que cet agissement pourrait m'amener à la suspecter d'infidélité. Il en est de même pour moi. Cela y va du bonheur et de l'harmonie de notre couple. Les membres du comité lui ont prodigué des conseils qu'elle a bien accueillis. Satisfait des résultats produits par cette intervention, je suis revenu deux semaines plus tard avec mon épouse pour remercier les membres du comité. Ils ont encore profité de l'occasion pour nous prodiguer d'utiles conseils. »

La particularité de ce cas est dans le fait que le mari et les témoins se sont rendu compte que nous avons été objectifs dans le traitement du cas et que nous ne sommes pas là pour chercher coûte que coûte à donner raisons aux femmes. Ce qui a donné une certaine crédibilité à notre comité.

2.2.2. Des approches alternatives dans la résolution des violences domestiques au Bénin : un mari promet de ne plus battre sa femme.

Après avoir été formées sur les droits humains des femmes, les femmes parajuristes agricultrices ont pris confiance en elles et sont maintenant d'un grand secours pour leurs communautés. La parajuriste de Sakété nous a rapporté ce cas :

Mme Christine était allée au champ en compagnie de sa coépouse et de leur mari pour la récolte du maïs. Ils y étaient quand une dispute éclata entre les deux coépouses. Prenant fait et cause pour sa plus jeune conjointe, le mari gifla Mme Christine qui, pour se défendre a mordu son mari. Ce dernier a, à son tour, mordu son épouse et lui a donné de violents coups à l'abdomen qui ont occasionné d'importants traumatismes à celle-ci tels que attestés par un certificat médical. En effet, les coups reçus de son mari lui ont valu une hospitalisation d'environ trois semaines. Révoltés par les faits, les parents de la victime ont ramené celle-ci chez eux après son rétablissement ».

« J'ai reçu la victime qui m'a remis certaines preuves. Après l'avoir apaisée, je lui ai présenté les différentes voies de recours qui s'offrent à elle ».

Mais Mme Christine n'envisage pas de porter l'affaire au niveau de la Brigade de peur de se voir rejeter par la communauté et sa famille. Après de longues discussions, elle a finalement opté, avec l'accord de sa famille, pour un règlement à l'amiable. La famille du mari, auteur des violences a également accepté l'alternative que nous avons proposée. Elle a consisté à faire signer un engagement par le mari. L'engagement stipulait que plus jamais le mari ne portera la main sur son épouse et que toute récidive de sa part pourrait faire l'objet de dénonciation et de plainte devant les officiers de police judiciaire.

Le mari fut alors invité à discuter avec moi et a été sensibilisé sur le caractère répréhensible de la violence faite à son épouse, il a reconnu ses torts et a accepté de signer l'engagement par lequel il consent à ne plus exercer quelque violence que ce soit sur son épouse et à mieux la traiter désormais ».

2.2.3. Des volontaires luttent contre les violences faites aux femmes dans une communauté musulmane en Côte d'Ivoire

“En septembre dernier, Mme Mariam, âgée de 31 ans et mère de deux enfants dont une fillette a été battue et séquestrée pendant 3 jours par son mari. Elle a réussi à s'enfuir de la maison conjugale avec sa fille et a demandé mon aide pour retourner chez sa mère dans le village voisin.

Après l'avoir écoutée et calmée, et avec son accord, j'ai rencontré son mari, Mr. Abdoulaye. Au début de notre conversation, M. Abdoulaye ne semblait rien regretter et était prêt à recommencer si elle rejoignait le domicile conjugal parce que pour lui, l'homme en tant que chef du foyer, a le droit de punir sa femme de cette manière.

J'ai pris la décision de rencontrer l'Imam du village, le couple étant de confession musulmane et le chef de la communauté. Je l'ai fait avec l'agent de promotion sociale, les deux autorités locales nous ont aidés à faire comprendre à M. Abdoulaye, le mari de la jeune dame, qu'il encourait des sanctions légales en exerçant la violence à l'égard de sa femme. L'imam fut satisfait de notre intervention dans la résolution de ce conflit et nous a sollicités pour les réunions de sensibilisation dans la communauté musulmane “ce qui était difficile



avant que nous apportions notre aide pour la résolution du cas.”

Notre plus grande satisfaction était qu’au cours des sensibilisations, M. Abdoulaye a officiellement promis de ne plus utiliser la violence à l’égard de sa femme et s’est même porté volontaire pour être notre porte parole auprès des hommes qui ont l’habitude d’exercer la violence sur leur femme mais qui

étaient absents à la séance de sensibilisation.

2.2.4 Contribuer à mettre fin à l’impunité en matière de viol dans la municipalité de Ga West au Ghana

Je suis **Eric Aryee**, membre du comité communautaire de réconciliation de Ga West.

Avant la mise en place du comité communautaire de réconciliation et de lutte contre les violences faites aux femmes dans la Municipalité de Ga West, le viol et les abus sexuels exercés sur les élèves et filles de cette communauté étaient choses courantes non répréhensibles. La mise en place du comité et ses actions de sensibilisation dans la communauté ont éveillé la conscience des populations en général et des élèves en particulier sur le phénomène du viol et ses conséquences. C’est ainsi qu’en novembre 2009 un cas nous a été rapporté. Il s’agit d’un instituteur qui a été surpris par les élèves en flagrant délit de viol sur une élève dans les toilettes. L’affaire m’a immédiatement été rapportée en tant que membre du comité. Nous avons aussitôt alerté la police et la fille a été amenée et admise à l’hôpital pour des examens et soins. Malheureusement, l’instituteur sentant le danger a pris la fuite, mais la police poursuit ses investigations en vue de son arrestation.

C’est un signal fort à l’endroit des auteurs et des potentiels auteurs de viol de la communauté.

2.2.5. Des comités sensibilisent des femmes à dire non à la violence à Agoita Gbada, Hlaga (Bénin) et Denou au Ghana

Récemment à Agoita, un mari qui battait sauvagement sa femme était obligé de s'enfuir. En effet des voisins ont entendu les pleurs de sa femme et comme si elles s'étaient mis d'accord, des femmes se sont ruées spontanément sur lui en criant que plus rien ne devait justifier cette violence à l'égard de la femme. Le mari a reconnu ensuite avoir été effrayé parce qu'il avait en face de lui un nombre imposant de femmes et vu la colère dans leur regard, il a cru qu'elles le brutaliseraient.

Le 27 février 2010, les membres du comité de Gbada ont été informés d'un enlèvement, ayant pour but de contraindre Albertine KOUDENOUKPO âgée de 16 ans à se marier. Celle-ci vendait divers articles ; l'auteur de ce kidnapping était Bienvenu KOUNASSO, un ami proche du fiancé d'Albertine. Il voulait vendre Albertine à 80.000F avec l'aide d'un complice résidant à Sakété. Les membres du comité, soutenus par les parents de la victime ont porté plainte à la brigade de la gendarmerie à Adjohoun. Les forces de sécurité ont réussi à ramener la jeune fille de Kétou et l'ont remise à ses parents.

Le kidnappeur et le complice qui devaient contraindre la jeune fille à l'épouser ont été arrêtés et sont maintenant incarcérés à la prison de Porto-Novo.

2.2.6. Le comité d'Ahounzonmè au Bénin trouve inacceptable la violence dont Martine est victime à la maison et a lancé une poursuite judiciaire contre son auteur.

Dame Martine est une apprentie-coiffeuse de 22 ans. A Cotonou où elle résidait avec ses parents, elle fit la connaissance au cours du mois de janvier 2009 d'un jeune homme de 27 ans conducteur de taxi-moto et répondant au nom de Moïse. Celui-ci après l'avoir engrossée, l'abandonna et s'enfuit au Nigéria. Quelques mois plus tard, la jeune fille rejoignit dans leur village les parents de Moïse et fut prise en charge par sa belle-mère jusqu'à l'accouchement en octobre dernier. Au cours du mois de décembre, le sieur Moïse, qui n'a jamais cherché à savoir ce qu'est devenue Martine sa première copine, revint du Nigéria en compagnie d'une autre jeune fille qu'il a également enceinte. Il s'en prend à sa mère pour avoir accepté Martine dans leur maison. Un soir une dispute éclate entre Martine et Moïse.

Ce dernier voulait s'accaparer des 200F qu'un proche avait donné à Martine pour manger en l'absence de sa belle-mère. Rapidement l'incident dégénère et Martine est prise à partie par Moïse et sa nouvelle copine qui la rouèrent de coup. Non contents de leur forfait, Moïse pour en finir avec elle lui assène un coup de pilon au cou qui lui fit perdre connaissance. Après son forfait, il s'enfuit du village en compagnie de sa nouvelle copine pour un village voisin.

Informée d'un tel événement par l'entourage, la parajuriste de la localité alerte les autres membres du comité. Après le recueil des informations et l'analyse de la situation qui s'avérait assez grave, le comité prit la décision d'orienter le règlement de cette affaire vers les structures compétentes, après avoir obtenu le consentement de la victime. Grâce aux soins de la parajuriste aidée des membres du comité, des photos de la victime ont été prises. Il en a été de même pour le certificat médical délivré à son profit. Sur cette base, la brigade de gendarmerie est saisie et Moïse et sa copine sont appréhendés. Après deux jours de garde à vue, ils sont déférés au tribunal de première instance de Porto-Novo le vendredi 18 décembre 2009. Présentés au troisième substitut du procureur en présence de la victime, la nouvelle copine fut relâchée tandis qu'un mandat de dépôt est signé à l'encontre de Moïse qui même en présence du procureur a nié tous les faits qui lui sont reprochés. Au terme de son audience tenue le 04 janvier 2010, Moïse est condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis.

Cette arrestation et cet emprisonnement ont fait grand bruit dans la localité et ont contribué un tant soit peu à assagir les adeptes des violences faites aux femmes.



2.2.7. Prévenir les mariages forcés à Apprompronou en Côte d'Ivoire

Je me nomme **Aney Yah Sewa Martine**, parajuriste d'Apprompronou dans le département d'Abengourou. Le 12 Mai 2010, au cours d'une causerie, j'ai été informée par une des participantes de ce qu'il y aurait dans notre village, un projet de mariage d'une fillette de 14 ans en classe de CM2 à l'EPP 1 (Ecole primaire publique 1). J'ai pris soin de mener des enquêtes qui m'ont permis d'identifier la jeune fille, sa famille, sa communauté et le prétendant. Après avoir eu toutes les informations

dont j'avais besoin, j'ai discuté du cas avec l'agent de promotion sociale qui encadre nos actions de parajuristes et nous avons décidé de procéder d'urgence à une sensibilisation dans la communauté musulmane à laquelle appartiennent la fille et son prétendant.

Nous avons commencé par sensibiliser l'imam et son conseil avec la complicité de OUS-MANE Sawadogo lui-même musulman, et membre du comité communautaire de lutte contre les violences faites aux femmes mis en place après que nous ayons reçu notre formation de parajuriste.

Nous avons fait comprendre à nos interlocuteurs que la loi interdit cette pratique et qu'un tel mariage engagerait la responsabilité des parents, du prétendant, des célébrants et des organisateurs pour lesquels des sanctions sont prévues. Nous leur avons parlé des torts que ce mariage causerait à la fille en insistant sur les conséquences néfastes qui pourraient en résulter. Suite à nos entretiens, l'imam et son conseil qui n'étaient pas au courant du projet de mariage précoce et forcé, ont tenu à ce que nous revenions le vendredi suivant le jour de la grande prière pour rencontrer les fidèles.

Avec mes collègues parajuristes des villages environnants, Adou Monique du village de Zamaka, de Nango Madeleine du village de Yakassé-Feyassé de Agnini Delphine du village de Sankadiokro et de Angui Raymonde du village de Padiignan, des membres du comité communautaire de lutte contre les violences faites aux femmes de mon village, nous nous sommes rendus comme convenu à la mosquée le vendredi. Pendant la prière, l'Imam avait invité tous les fidèles à attendre à la fin pour nous écouter.

Devant une foule de plus de 200 personnes, nous avons lancé notre message avec la participation de l'Imam et ses conseillers.

Le père de la petite fille que nous observions dans l'assistance avait l'air interloqué lorsque nous citons les peines infligées aux auteurs de mariage forcé et précoce.

Après la séance, nous avons continué à suivre le cas, mais plus personne ne parle de ce projet de mariage dans l'entourage de la fille.

2.3. Améliorer l'accès des femmes à la terre en utilisant comme outil la loi et les droits humains de la femme.

2.3.1. Akouvi Avoke, une veuve de Yotocopé au Togo, a récupéré son champ confisqué par sa belle famille



« Je suis **AVOKE Akouvi**, mère de deux enfants. J'ai perdu mon mari il y a plus de 3 ans. Après le décès de mon mari, ma belle famille s'est arrangée pour m'arracher et mon champ, et celui de mon mari ».

« Je fus répudiée après avoir été spoliée également de tous les biens que mon mari et moi avions acquis ensemble. Ayant assisté à une des sensibilisations à Yotocopé, j'ai porté l'affaire à la connaissance des parajuristes. Ils ont par la suite eu des discussions avec moi

et m'ont indiqué les différentes options et recours disponibles pour mon cas. Avec mon consentement, ils ont entamé les démarches nécessaires pour un règlement extra judiciaire. Le chef du village a immédiatement été saisi. Des assises successives ont eu lieu avec ma belle famille. Le Chef avec l'assistance des parajuristes a pris le temps d'expliquer aux auteurs de la spoliation, l'impact de leurs actes sur mes enfants et moi.

Après plusieurs négociations, ma belle famille a finalement accepté de me restituer mon champ et partagé à mes deux enfants le champ de leur père défunt. Ainsi, j'ai pu rentrer dans mes droits après 3 ans de misère ».

2.3.2. Grace Agamah de Korlelope revendique la propriété familiale

Madame Grace Agamah vivant à Korlelope, une communauté qui est une banlieue de Dangme East district, a bénéficié des activités des parajuristes dans le district, à travers une de leur sensibilisation dans sa communauté. La sensibilisation a porté sur le droit égal des hommes et des femmes à jouir de leur droit au même titre que les hommes. Quelque temps après, Madame Grace a rendu une visite au comité de lutte contre la violence faite aux femmes dans sa communauté pour se plaindre. Elle leur a expliqué que son père est

décédé en 2007 en leur laissant à elle et ses frères, environ 30 hectares de terre en héritage. Malheureusement il n'a pas écrit de testament relatif au partage du terrain. Les frères de son père ont immédiatement décidé du partage des terres comme le veut la coutume. Profitant de leur ignorance, ils ont vendu des parcelles de terrain sans le consentement des héritiers et ont empoché l'argent.

Au mois de Février 2010, un de ses oncles nommé Alhaji est réapparu en insistant avec véhémence pour vendre d'autres parcelles du même terrain, sur lesquelles la famille avait fait la culture de manioc pour leur subsistance. Mme Grace et ses frères s'y sont opposés, mais l'oncle ne voulait pas lâcher prise. Sans leur consentement, il déracina les plants de manioc sur la partie du terrain qu'il voulait vendre et fit venir les acheteurs pour arpenter la terre. Mme Grace a fait appel au comité de lutte contre la violence faite aux femmes et le comité a convoqué M. Alhaji et l'a conseillé d'arrêter son projet de vente parce que la loi ne le permet pas : les biens d'un défunt appartiennent à sa femme et à ses enfants. Mais M. Alhaji a refusé d'obéir.

Le problème a été porté devant la police. Il a été demandé à M. Alhadji une compensation d'une somme de GHC 200 pour Grace et ses frères pour la destruction du champ de manioc. Injonction lui a également été faite et il lui a été recommandé d'arrêter toute tentative ayant pour but de vendre les portions de terrain appartenant aux enfants du défunt, c'est-à-dire à Grâce et ses frères.

2.3.3. TETE Akou Laetitia, d'Agome-Yoh au Togo avec l'appui des parajuristes et du comité communautaire de son village revendique enfin son droit d'hériter de la terre laissée par son père

Je suis TETE Akou Laetitia, femme agricultrice à Agome-Yoh dans la préfecture de Kloto au Togo. Depuis la mort de notre père TETE Afawubo, ses biens sont restés dans les mains de mon grand frère TETE Kokou. Il a fait le lotissement du terrain et en a vendu une bonne partie. Il détient seul les clés des chambres. Mes autres frères qui sont à Lomé ne pouvaient rien dire. Quant à nous, les héritières, aucune revendication de notre part n'était envisageable puisque selon la coutume, nous n'avons aucun droit d'héritage sur les biens laissés par notre défunt père. Et pourtant ce dernier, de son vivant nous chérissait tous et ne faisait aucune distinction entre nous ses enfants.

J'étais très peinée par cette situation mais ne savais à quel saint me vouer. Fort heureusement, j'ai eu échos du Projet « Utiliser la loi pour l'autonomisation des femmes rurales en Afrique de l'ouest » par le biais des parajuristes et du comité de lutte contre les violences faites aux femmes. Au cours d'une sensibilisation, ils ont expliqué par des textes juridiques dont l'article 21-b du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ratifié par notre pays que « de même que les hommes, les femmes ont le droit de recevoir une part égale des biens laissés par leur parents décédés ».

Cet article m'a intéressée et j'ai saisi l'occasion pour poser mon problème.



Une semaine après, le comité et les parajuristes m'ont invitée à leur réunion pour plus d'explication sur le problème. A la fin de la réunion, ils m'ont remis une invitation pour mon grand frère Kokou, les autres qui sont à Lomé et le doyen de notre famille.

Après deux séances de discussions et d'explication à partir du document de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard de la femme (CEDEF), le Protocole à Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif au droit de la femme en Afrique, le Code des personnes et de la famille et la constitution de notre pays, les parajuristes et le comité sont arrivés à convaincre mon grand frère qui se prévalait du droit d'aînesse pour s'accaparer des biens de notre père défunt, que tous les héritiers doivent hériter à part égale des biens de notre défunt père.

C'est ainsi que le doyen de la famille et les autorités coutumières du village ont procédé au partage égal des terrains de notre papa entre nous les trois filles et les deux garçons, en prenant en compte les parcelles déjà vendues par notre grand frère aîné puisque lui n'a reçu qu'une compensation.

C'est ainsi que j'ai pu recevoir une part des biens de mon père décédé grâce au projet et au comité des parajuristes que je tiens à remercier du fond du cœur.

2.3.4. Une première dans l'histoire d'Attigbe-Dzogbepime au Togo : AGANE Caroline et ses frères revendiquent avec succès au nom de leur mère décédée une terre successorale dont ils héritent à leur tour.

Je suis AGANE Caroline, je suis femme agricultrice d'Attigbe-Dzogbepime dans la préfecture d'Agou au TOGO. Dans notre village, les femmes ont le droit d'usufruit sur la terre appartenant à leur père décédé sans toutefois pouvoir la transmettre à leur progéniture à cause de la coutume qui est basée sur la succession patrilinéaire. Ainsi malgré le vaste domaine foncier dont dispose mon grand père maternel KPLOMEDO, ma mère qui est sa fille aînée n'a reçu aucune portion de terre comme héritage à léguer à nous ses enfants. Or mon père n'en a pas assez pour nous et nos demi-frères. D'où toute la difficulté pour moi et mes deux frères consanguins à trouver un terrain de culture.

Suite aux sensibilisations sur l'accès des femmes à la terre qui ont été faites par les parajuristes et les membres du comité communautaire de lutte contre les violences faites aux femmes, j'ai compris que ma mère pouvait avoir sur le terrain de son père décédé un droit d'héritage qu'elle pourrait transmettre à mes deux frères et moi.



Sur ce, j'ai discuté avec mes deux frères et nous sommes allés voir le comité qui, après un entretien individuel avec notre oncle maternel KPLOMEDO Koffi Jules, nous a conviés tous à une séance de médiation organisée entre notre oncle et nous.

C'est ainsi que suite aux explications de parajuristes et du comité, notre oncle a accepté de nous donner dans le domaine foncier de notre grand père maternel une parcelle de terrain

représentant la part successorale de notre mère décédée.

Sur ce terrain, chacun de nous a pu commencer sa plantation de cacao cette année. Ce qui est une première dans l'histoire de notre communauté.

Merci à WiLDAF et au comité d'Attigbé pour leurs efforts en faveur des femmes rurales.